

AVIS AU PUBLIC

Metz Métropole

VILLE DE METZ

MODIFICATION SIMPLIFIEE N°6 DU PLU

Metz Métropole est responsable de ladite procédure du PLU, et le Bureau délibérant de Metz Métropole est l'autorité compétente pour approuver ce projet de modification simplifiée.

Le public est informé que, par délibération du 29 novembre 2021, le Bureau délibérant de Metz Métropole a fixé les modalités de la mise à disposition du public du dossier comportant le projet de modification simplifiée n°6 du PLU de METZ.

Le dossier comprenant la délibération, le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées, ainsi qu'un registre permettant au public de consigner ses observations et remarques seront déposés **durant un mois aux jours et heures habituels d'ouverture, du 04 janvier au 03 février 2022 inclus** :

- au Pôle Planification de Metz Métropole, 1 place du Parlement de Metz 57000 METZ
- à la Mairie de Metz, 1 Place d'Armes 57000 METZ

Les informations relatives à la modification simplifiée du PLU pourront également être consultées sur le site internet de Metz Métropole (<https://www.metzmetropole.fr>) et le site internet de la ville (<https://metz.fr>).

Le public pourra également adresser ses observations par écrit à Monsieur le Président de Metz Métropole, Pôle planification, Harmony Park, 1 Place du Parlement de Metz, CS 30353, 57071 Metz cedex 1, ou par mail à l'adresse suivante : poleplanification@metzmetropole.fr.